



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté  
Section Élections

Strasbourg, le - 1 MARS 2021

### **ARRÊTÉ**

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HATTEN

La préfète de la région Grand est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité est,  
préfète du Bas-Rhin

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** les résultats des élections municipales et communautaires de 2020 dans la commune de HATTEN ;

**VU** les propositions de Monsieur le maire de HATTEN ;

**VU** la désignation des représentants par Monsieur le président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnes suivantes sont nommées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HATTEN :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Madame SCHELL Simone	<i>Madame SCHALL Véronique</i>
Délégué de l'administration	Madame HAESSIG Marie-Félice	<i>Monsieur OFFNER Jean-Claude</i>
Délégué du tribunal judiciaire de Strasbourg	Madame RIEGERT Christine	<i>Monsieur KREMSER Michel</i>

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le maire de HATTEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,  
Pour la Préfète  
~~et par délégation~~  
~~1<sup>er</sup> Secrétaire Général~~

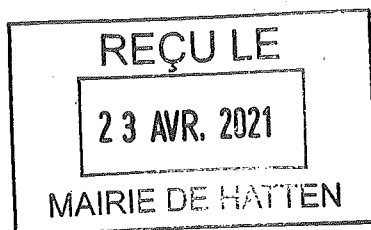
Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Xavier SCHARSCH  
Tél : 03 88 21 63 86  
Mél : pref-élections@bas-rhin.gouv.fr



Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Strasbourg, le 1 MARS 2021

La préfète du Bas-Rhin  
à  
Monsieur le maire de HATTEN

*S/C de Monsieur le sous-préfet de  
l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg*

**Objet : Composition des commissions de contrôle des listes électorales**

**PJ : Arrêté portant composition de la commission de votre commune**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant composition de la commission de contrôle des listes électorales de votre commune, en application des articles L. 19 et R. 7 à R. 11 du Code électoral.

Conformément à vos propositions et aux désignations de Monsieur le président du tribunal judiciaire de Strasbourg, la commission est composée des personnes suivantes :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Madame SCHELL Simone 28 rue des Tuiles 67690 HATTEN schell.simone@orange.fr	Madame SCHALL Véronique 18 rue des Tuiles 67690 HATTEN schallvero@orange.fr
Délégué de l'administration	Madame HAESSIG Marie-Félice 19 rue de Buhl 67690 HATTEN mhaessig@free.fr	Monsieur OFFNER Jean-Claude 3 rue des Écoles 67690 HATTEN  06 36 78 26 75
Délégué du Tribunal Judiciaire de Strasbourg	Madame RIEGERT Christine 6 rue du Souvenir 67690 HATTEN pierreriegert67@orange.fr	Monsieur KREMSEY Michel 11A rue du Ruisseau 67690 HATTEN kremser.michel@wanadoo.fr

En vertu de l'article R. 7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Par conséquent, je vous invite à procéder à l'affichage et à la mise en ligne de l'arrêté, ainsi qu'à sa notification aux membres de la commission.

Conformément à l'article L. 19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin, même si une réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

Le conseiller municipal convoque les autres membres de la commission pour les réunions.

Il conviendra, au moment des réunions de la commission, d'appeler l'attention de ses membres sur la nécessité de leur présence ou de celle de leurs suppléants le cas échéant. En effet, la présence des trois membres est nécessaire pour que la commission puisse délibérer valablement.

Si la composition de votre commission devait évoluer pour quelque raison que ce soit, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'en informer, afin que je prenne un arrêté modificatif.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

La préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation  
~~Le Secrétaire Général~~

Mathieu DUHAMEL